

Décret

Générale

modern

Décret n° 99-0118/PR/MEFPP portant création du Comité Plan National Directeur Informatique (P.N.D.I.).

n° 99-0118/PR/MEFPP

Ministère

MINISTÈRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA
PLANIFICATION, CHARGÉ DE LA PRIVATISATION

Date de publication

8 août 1999

Numéro JO

n° 15 du 15/08/1999

Date du numéro

15 août 1999

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992

VU Le décret n°99-0059/PREdu 12 mai 1999 portant nomination des membres du Gouvernement et fixant leurs attributions
Sur proposition du Ministre de l'Économie, des Finances et de la Planification, chargé de la Privatisation ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Afin de mettre en oeuvre une politique informatique nationale cohérente et efficace, il est créé un Comité du Plan National Directeur Informatique (Comité P.N.D.I.).

Article 2

Le Comité P.N.D.I a pour mission d'actualiser et de mettre rapidement en oeuvre un Plan National Directeur Informatique et de prendre prioritairement en charge le problème posé par le passage à l'an 2000 des équipements automatisés.

Article 3

Le Comité P.N.D.I est constitué par

- Le représentant de la Présidence Président– Le Secrétaire Général du Ministère des Finances
- Le représentant de la Primature
- Le représentant du Gouverneur de la BND
- Le représentant du Ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles
-

Le représentant du Ministre de l'Équipement et des Transports

- Le représentant du Ministre de la Communication et de la Culture, chargé des Postes et Télécommunications
- Le Représentant de la C.I.C.I.D.
- Le chef de Service Informatique du Ministère des Finances
- Le conseiller Informatique du Ministère des Finances
- Le chef de Service de la Gestion du Ministère de l'Emploi
- Le Directeur de la D.I.N.A.S.
- Mr. Ibrahim Ahmed, ingénieur à la S.T.I.D., Il peut faire appel à toute personne dont la collaboration est jugée utile à l'accomplissement de ses missions. Les membres du Comité P.N.D.I. continuent d'exercer leurs activités propres à leurs postes d'affectations.

Article 4

Le Comité P.N.D.I. coordonnera les moyens humains, financiers et matériels nécessaires à l'accomplissement des projets du Plan National Directeur Informatique.

Article 5

Le Comité P.N.D.I. a autorisé sur les projets interministériels et sur les projets informatiques d'intérêts nationaux.

Article 6

Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*Par le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH